



APPEL A PROJET REAAP

Guide d'accompagnement

Cahier des charges

Lexique

Guide méthodologique

Charte

Cahier des charges

1. Finalité

Les actions répondront à la finalité suivante : aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

2. Objectifs

Les projets recevables devront intégrer les objectifs de la charte nationale et prendre en compte la définition de la parentalité, extraite de la *circulaire interministérielle du 7 février 2012*.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Les objectifs visés par l'action seront clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés. Les moyens mis en œuvre seront en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé.

Ainsi, concrètement, les actions devront prendre en compte :

- la participation des parents

- permettre aux parents d'être les éducateurs de leurs enfants,
- valoriser leurs compétences de parents, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider,
- rendre les parents acteurs. Veiller à leur implication. Les professionnels interviennent en appui, en apportant des compétences particulières (animation du groupe de paroles, appui technique à une organisation...).

- le caractère universel

- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- s'adresser à tous les parents, avec acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.

- l'organisation d'un travail en réseau : inscrire les actions dans une recherche de synergie de complémentarité avec d'autres partenaires

3. Contenu et forme des actions

- soutenir les parents à toutes les étapes de la vie de l'enfant.
- faciliter l'exercice de la coparentalité.

Elles pourront se concrétiser sous la forme de :

- groupes de parole de parents,
- groupes d'échanges et d'activités entre parents,
- groupes de réflexion-recherche-formation,
- actions parents-enfants,
- cycles de conférences/débats,

4. Critères de sélection

Les dossiers préciseront clairement :

- le contexte local, les besoins repérés des familles, les objectifs et les contenus pédagogiques retenus,
- les compétences techniques mises au service de l'action (le rôle des bénévoles, des professionnels),
- l'implication des parents (à l'initiative, animateur, public visé),
- les modalités de suivi et les critères d'évaluation.

Les porteurs de projets doivent être obligatoirement adhérents au Reaap gardois depuis au moins un an.

Par ailleurs les partenaires et financeurs du comité de pilotage tiennent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain en vue de promouvoir et mettre en œuvre les valeurs de la République. En ce sens, le comité de pilotage se reconnaît pleinement dans la charte laïcité de la branche famille de la Sécurité sociale, élaborée avec les acteurs de terrain et s'adressant aux usagers et partenaires.

Territoires prioritaires

Communauté de communes Est du département : Causses Aigoual Cévennes, Pays Viganais (et une partie de Cévennes Gangeoises et suménoises), Piémont Cévenol

Communauté de communes Ouest du département : Gard Rhodanien, Pont du Gard

Quartiers classés Politique de la Ville : Alès, Anduze, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Nîmes, Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix, Saint-Gilles, Uzès, Vauvert

5. Financement des projets

Les dossiers présentés devront intégrer des projets :

- permettant aux parents de s'impliquer, d'être acteurs du projet et/ou de leur évolution/changement,
- s'inscrivant dans un partenariat local (diagnostic partagé, projet co-construit, participation à un réseau...).

Les dossiers qui ne répondront pas à la charte ou à ce cahier des charges ne seront pas retenus. Il en serait de même en cas d'absence de bilan quantitatif et financier de l'exercice précédent, en cas de reconduction de l'action.

6. Référencement des actions

Les actions retenues devront obligatoirement faire l'objet d'un référencement sur le site mon-enfant.fr et le guide « Etre parents dans le Gard » dont l'enjeu est de faire connaître aux familles et au réseau des professionnels les actions réalisées sur le département du Gard. La Caf prendra contact avec les structures dont les projets ont été retenus pour recueillir les informations nécessaires à ce référencement.

Le lexique

Ce lexique vous aide à compléter et comprendre la terminologie employée dans les rubriques de la demande de subvention. Les éléments recueillis serviront à alimenter un questionnaire national. Ces précisions sont donc indispensables.

1. Action

Ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Les termes de « programme », « projet » ou « intervention » sont souvent utilisés dans le même sens. Vous n'indiquerez donc pas le nombre d'activités réalisées pour chaque action.

Par exemple, un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action.

En revanche, chacune des rencontres est une activité.

2. Participants aux actions

Nombre total de participants à l'action

Somme des présents aux différentes séances de l'action

Nombre total de parents différents ayant participé à l'action

Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action

Nombre total d'enfants différents ayant participé à l'action

Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action

Nombre total de familles différentes ayant participé à l'action

Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

Dans le cas d'un atelier parents-enfants, avec 5 séances au cours de l'année 2014. Chaque séance a réuni :

- *Famille A : 2 parents + 1 enfant*
- *Famille B : 1 parent + 1 enfant*
- *Famille C : 1 parent.*

On comptera :

- *30 participations (5 séances avec 6 participants)*
- *4 parents différents*
- *2 enfants différents*
- *3 familles différentes.*

3. Participation des parents

Actions ou initiatives où les parents sont porteurs des projets, pilotes ou copilotes.

Action où les parents sont animateurs des actions.

Action du réseau contribuant à la mobilisation des parents : il s'agit d'outils utilisés pour créer une relation avec les parents, de modes de communication innovants, etc.

4. Animateurs des actions

Animateurs rémunérés : il s'agit des professionnels rémunérés, impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

Animateurs bénévoles : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association autres que les parents.

Parents : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

5. Types d'actions

Groupe de parole de parents

Groupe de parents qui s'engagent à participer à des réunions régulières, animées par un professionnel pour aborder des sujets liés à la parentalité déterminés par le groupe. Le but est d'offrir aux parents un espace d'écoute, d'expression et d'échange sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées dans leur expérience de parents. Le professionnel animateur du groupe de parole peut bénéficier de séances d'analyse de pratiques.

Le groupe de parole de parents n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

Groupe d'expression de parents ou d'activités et d'échanges entre parents

Le groupe d'expression ou d'échange rassemble des parents autour d'un thème de débat permettant, dans un esprit d'écoute, de respect de la parole de chacun et de confidentialité, d'échanger sur leurs expériences de parents. Les actions mobilisant des activités culturelles ou artistiques dans l'objectif d'aborder le rôle de parent (création d'une pièce de théâtre, d'un film, d'un site internet...) sont également intégrées dans cette modalité d'action.

Groupe de réflexion, recherche - action, formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité, telles que les universités populaires de parents (Upp).

Action parents-enfants

Il s'agit d'actions réunissant des parents et leurs enfants dans le but de favoriser la relation parent-enfant. Elles peuvent prendre la forme d'ateliers ou de sorties par exemple organisées par des équipements de quartier comme des ludothèques, des médiathèques ou des Laep. Elles peuvent également recouvrir des temps d'échanges collectifs entre parents et enfants ou adolescents.

6. Thématiques

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Cette thématique peut concerner les questions liées à l'éducation du jeune enfant (par exemple : alimentation, sommeil, phases de développement, etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant et de sa construction.

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-10 ans)

Cette thématique touche aux questions liées à l'éducation de l'enfant et à la construction de sa personnalité.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (11 ans et plus)

Cette thématique peut notamment traiter de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, ou encore de l'éducation affective et sexuelle.

Thématique du partage des rôles, de la coparentalité, de la place des pères

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiale.

- Thématique «parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade» ou «parents porteurs de handicap ou malade»

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendue plus difficile du fait d'un contexte particulier.

- Thématique «maintien des liens avec un parent incarcéré»

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés.

Guide méthodologique

Vous réalisez votre demande à partir de l'imprimé ci-joint.

Des compléments spécifiques sont attendus sur les fiches suivantes :

1.fiche 3.1 – Description de l'action

Question relative :

- **aux besoins** : identifier la problématique à laquelle l'action envisage de répondre. A quelle situation non satisfaisante vous souhaitez apporter une solution ?
- **à la description de l'action** : préciser, les thématiques et les modalités d'action en prenant appui sur le lexique,
- **au public** : préciser "tous parents" / "parents d'enfants de 0 à 6 ans" / "parents d'enfants de 6 à 10 ans" / "parents d'adolescents",
- **aux moyens mis en œuvre** : aborder :
 - les moyens humains sous les aspects nombre d'intervenants, qualification, statut (si salarié préciser la nature du contrat de travail), temps de travail (Etp),
 - les locaux utilisés (nature, implantation, statut d'utilisation),
 - les partenariats,
 - l'implication des parents (projet à l'initiative des parents, parents impliqués dans l'action, participation à l'action),
- **à la zone géographique** : préciser la couverture territoriale de l'action
- **à la date de mise en œuvre** : si vous identifiez une action en plusieurs étapes ou à plusieurs moments, précisez l'échéancier. La totalité de l'action doit se dérouler sur une année civile.
- **à la méthode d'évaluation et indicateurs** : privilégier la mesure des effets tant sur les parents (implication dans l'action, positionnement auprès de leurs enfants...), que sur le partenariat (portage de l'action, orientation du public, participation à l'évaluation...).

2.fiche 3.2 – Budget prévisionnel de l'action

Indiquer le **montant détaillé** de la subvention demandée par financeur : Caf, Cd, Msa, Etat-politique de la ville, communes, ...

3.fiche 4.1 – Déclarations sur l'honneur

Indiquer le **montant global** de la subvention demandée au titre du dispositif (somme de toutes les subventions demandées au différents financeurs).

Charte Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.